

Préambule :

Le texte en noir correspond aux instructions aux enquêteurs valables en métropole et dans les Dom.

Le texte en bleu correspond aux instructions spécifiques à la métropole.

Le texte en vert correspond aux instructions spécifiques aux Dom.

Instructions sur les questions régionales

Table des matières

Alsace - 42.....	
Aquitaine - 72.....	
Auvergne – 83 et Lozère.....	
Basse-Normandie - 25.....	
Bourgogne - 26.....	
Bretagne - 53.....	
Centre - 24.....	
Champagne-Ardenne - 21.....	
Corse - 94.....	
Franche-Comté - 43.....	
Haute-Normandie - 23.....	
Île-de-France - 11.....	
Languedoc-Roussillon - 91 hors Lozère.....	
Limousin - 74.....	
Lorraine - 41.....	
Midi-Pyrénées - 73.....	
Nord-Pas-de-Calais - 31.....	
Pays de la Loire - 52.....	
Picardie - 22.....	
Poitou-Charentes - 54.....	
Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) - 93.....	
Rhône-Alpes - 82.....	
Guadeloupe (y c. Saint-Barthélemy et Saint-Martin) - 01.....	
Martinique - 02.....	
Guyane - 03.....	
Réunion - 04.....	

R1. Sortie d'exploitation

Le phénomène peut être important en Alsace, région caractérisée par des communes de petites tailles, des bourgs assez compacts et en plaine, par l'absence de hameaux. Les corps de ferme sont souvent très anciens (18^e ou 19^e siècle) et parfois classés. Les possibilités d'agrandissement ou d'aménagement interne s'avèrent très limitées, voire impossibles.

L'exploitant qui, dans ces conditions, souhaite construire un nouveau bâtiment agricole, que ce soit pour le stockage (matériels ou récoltes) ou pour loger des animaux, se voit contraint par la réglementation de le faire à une certaine distance des lieux d'habitation, donc hors agglomération. C'est ce que l'on entend par le concept de « sortie d'exploitation ». Compte tenu de l'exiguïté de certaines communes alsaciennes, il arrive parfois que ces sorties soient rendues impossibles sur le territoire communal.

Les sorties d'exploitation concernent aussi bien les exploitations animalières que céréalières.

Noter :

- **0000 si aucune sortie d'exploitation n'a été réalisée ou n'est envisagée.** Cela suppose que le siège de l'exploitation est un corps de ferme ou un bâtiment situé au cœur d'un bourg.
- **1999 si une sortie d'exploitation a déjà été réalisée il y a plus de 10 ans, avant l'année 2000.** Cela signifie que le siège ou un des bâtiments de l'exploitation est situé hors agglomération.
- **20XX : noter ici le millésime (postérieur à 1999) durant lequel la sortie a été réalisée ou doit être effectuée si ce n'est encore fait.** Cette dernière option suppose que les démarches administratives ont été entreprises, qu'une autorisation au moins de principe a été signifiée à l'exploitant même si le permis de construire n'a pas encore été délivré. Si les démarches ne sont pas suffisamment avancées, noter 8888.
- **8888 si l'exploitant envisage sérieusement de s'agrandir et de construire un nouveau bâtiment nécessitant une sortie d'exploitation. Aucune démarche n'a cependant encore été entreprise dans ce sens.**
- **9999 : sans objet.** La sortie d'exploitation n'a pas lieu d'être puisque la ferme est située dans une zone hors agglomération ou est isolée. Cas fréquent en zone de montagne. On adoptera ce code pour toute exploitation dont le siège est une parcelle de culture.

R2. Mirabelles et quetsches

Superficie en vergers purs entretenus de mirabelles

Superficie en vergers purs entretenus de quetsches

Ces deux rubriques permettent de répartir, le plus souvent, l'ensemble de la surface totale enregistrée dans l'onglet CULTURES à la rubrique 0905, prunier (*y c. mirabellier et quetschier*) entre mirabelliers et quetschiers, deux variétés très présentes en Alsace.

Les superficies enregistrées doivent correspondre à des plantations régulières et entretenues d'arbres fruitiers destinés à être récoltés, d'une densité d'au moins 100 pieds à l'hectare, soit un écartement maximum de 10 mètres entre deux arbres.

Les fruits peuvent être destinés à la consommation en frais, à la transformation ou à la distillation.



Exclure :

- les petits vergers familiaux, dont la superficie est généralement inférieure à 20 ares, et dont la production est **exclusivement** destinée à la consommation familiale. La surface correspondante est à enregistrer en rubrique 1101, jardins et vergers familiaux de l'onglet CULTURES
- les prés-vergers, prairies permanentes plantées d'arbres fruitiers dont l'herbe constitue en fait la culture principale et dont les surfaces sont à enregistrer dans l'onglet CULTURES en rubrique 0407 ou 0408, prairies naturelles ou semées avant septembre 2004 ou STH. Ils correspondent notamment aux cas suivants :
 - x plantation **non entretenue** d'au moins 100 arbres fruitiers à l'hectare
 - x plantation entretenue **de moins de 100 arbres fruitiers à l'hectare**

Ces arbres, **s'ils sont récoltés**, doivent être comptabilisés dans les rubriques suivantes :

Nombre d'arbres isolés en rapport de mirabelles

Nombre d'arbres isolés en rapport de quetsches

Tous les arbres récoltés sur l'exploitation, ne faisant pas l'objet de plantations régulières et entretenues doivent être comptabilisés dans ces deux rubriques.

R1. Superficies consacrées à la fraise hors sol

Surface de référence : indiquer la surface nette des serres ou abris hauts consacrés à la fraise hors sol (chauffés et non chauffés) durant la campagne 2010.

R2. Superficies développées en laitues sous serre ou abri haut

Surface de référence : sur l'ensemble des laitues produites durant la campagne 2010, préciser la surface développée cultivée sous serre ou abri haut (la superficie sera comptée autant de fois qu'elle a donné de production de laitue au cours de la campagne 2010).

 Inclure :

toutes les variétés de laitues à savoir principalement les laitues : pommée, batavia, feuilles de chêne et sucrine.

 Exclure :

les autres espèces de salades telles que les chicorées et la mâche.

R3. Superficies consacrées à la tomate sous serre ou abri haut chauffés

Indiquer la surface nette des serres chauffées ou abris hauts chauffés consacrés à la tomate durant la campagne.

 Exclure :

les serres et abris hauts simplement équipés d'un système antigel.

R4. Population familiale vivant sur l'exploitation

Parmi les personnes faisant partie de la famille du chef d'exploitation (plus éventuellement la famille des coexploitants), compter toutes celles qui vivent sous son toit (conjoint, enfants, parents,...) et toutes celles qui travaillent sur l'exploitation sans y vivre.

 Inclure :

les personnes qui vivent sous le même toit que les coexploitants et qui ne travaillent pas sur l'exploitation (différence avec l'onglet Main-d'Œuvre FAMiliale, où ces personnes ne sont pas prises en compte).

 Exclure :

- les membres de la famille qui vivent ailleurs et qui y travaillent de temps en temps : ils font partie de la main-d'œuvre occasionnelle.
- les membres de la famille qui vivent ailleurs et ne travaillent pas du tout sur l'exploitation (ils ne sont pas comptés dans le recensement).

R5. Assurance récolte contre risques climatiques

Préciser les cultures bénéficiant d'une assurance contre les risques climatiques en cochant une ou plusieurs des huit réponses possibles.

Auvergne – 83 et Lozère

R1. Surfaces en pâturages d'altitude, hors estives collectives

Il s'agit d'estives exploitées en direct par l'exploitation en propriété, en fermage ou en vertu de droits d'usage dans le cas de biens de section. Ces superficies sont déjà prises en compte dans la SAU de l'exploitation.

L'estive est une surface en herbe constituée par une unité géographique d'un seul tenant utilisée de mai à octobre pour le pâturage des animaux par un séjour prolongé sans retour journalier sur les lieux d'hivernage.

Elle se situe généralement au-dessus de la zone habituelle de culture et le plus souvent au-dessus de la zone de l'habitat permanent. Cette condition n'est pas impérative.

R2. Modes de récolte de l'herbe

Cocher les cases correspondant aux modes de récolte pratiqués sur l'exploitation.

R3. Vente de porcs charcutiers produits pour abattage au cours des 12 derniers mois

C'est la vente de porcs destinés à l'abattage, y compris autoconsommation, produits sur l'exploitation au cours des 12 derniers mois (y c. en intégration).

R4. Vente de lapins au cours des 12 derniers mois

Vente de lapins au cours des 12 derniers mois, destinés à l'abattage, produits sur l'exploitation, y compris autoconsommation (en nombre de têtes).

R5. Volume de lait de chèvre transformé à la ferme au cours des 12 derniers mois

Il s'agit du volume de lait de chèvre produit et transformé sur l'exploitation en caillé ou en fromage quelle que soit la destination du produit transformé (vente et/ou autoconsommation). Le volume est indiqué en litres de lait.

R1. Achat d'herbe sur pied : superficie concernée

L'achat est pris au sens à la fois de transaction financière ou simple cession ou mise à disposition sans transfert financier.

L'herbe sur pied peut être destinée à être coupée et séchée ou peut être utilisée comme pâture.

On veut ici connaître les surfaces d'herbe effectivement utilisées par l'exploitant. Ces surfaces peuvent être utilisées de manière très temporaire (parfois uniquement quelques semaines dans l'année), mises à disposition par un voisin ou un tiers ayant ou non une activité agricole ou par une collectivité ou une personne morale qui ne les utilise pas.

R2. Nombre de pommiers à hautes tiges en production

Il s'agit de connaître le nombre de pommiers à cidre à haute tige en production hors verger.

Indiquer le nombre de pommiers dont la production a été effectivement récoltée à l'automne 2009 quels que soient le tonnage de la récolte et sa destination.

R3. Nombre de chevaux pris en pension à la date de référence

On entend le mot « cheval » au sens de la question 2 – Équidés de l'onglet ÉLEVAGE.

Il s'agit de connaître, parmi le total équidés dénombré à l'onglet ÉLEVAGE, le nombre d'animaux pris en pension.

On recense les animaux présents à la date de référence spécifiée par l'exploitant pour le cheptel d'équidés.

R4. Nombre de jours par an de salariés permanents travaillant à temps complet ou partiel dans l'activité d'élevage des chevaux

L'activité d'élevage des chevaux est prise au sens large. On s'intéresse à l'activité équine de l'exploitation en général (élevage proprement dit ou simplement dressage, activités liées au tourisme équestre...).

Quand il existe des salariés permanents (hors familiaux) sur l'exploitation, à temps complet ou à temps partiel, il s'agit d'estimer la part annuelle du travail de ces salariés, qui est consacrée à l'activité équine.

On indique un nombre total de jours par an à partir de cette estimation.

R5. La comptabilité est-elle établie par un comptable agréé ?

Il s'agit de préciser la question 3 de l'onglet GESTION - tenue d'une comptabilité.

S'il existe une tenue de la comptabilité par un organisme extérieur (un centre de gestion ou un office comptable privé...), on cherche à savoir si cet organisme est agréé ou non par l'administration fiscale.

Si c'est le cas, l'agriculteur peut bénéficier de déductions fiscales (en particulier non majoration de 25% du bénéfice imposable, pas de limite de déduction du salaire du conjoint salarié, réduction d'impôt égale aux frais engagés pour la tenue de la comptabilité dans une certaine limite) et peut donc connaître cette information.

Une liste des comptables agréés par l'administration fiscale dans le domaine de l'agriculture sera fournie à chaque enquêteur de la région pour l'aider à répondre à la question si seul le nom du comptable est connu de l'agriculteur interrogé. Si l'enquêteur n'est pas de la région, noter en zone commentaire, le nom du comptable.

R1. Surface consacrée (en 2010) à la production de vin effervescent

Il s'agit de vin effervescent ou de vin ou de raisin destiné à élaborer un vin effervescent. Il peut présenter une appellation d'origine ou non.

La surface est déjà comptabilisée dans les 4 catégories de raisin de cuve (vin AOP, vin IGP, vin sans indication géographique, vin apte à la production d'eau-de-vie).

dont sous contrat

La surface concernée a fait l'objet en 2010 d'un contrat spécifique avec un acheteur (négociant, transformateur, cave coopérative, ...).

R2. Paille achetée en 2010 pour les animaux de l'exploitation

Indiquer la quantité (en tonnes) de paille achetée en 2010 à vocation de litière ou d'alimentation des animaux de l'exploitation.



Exclure :

la paille achetée pour être revendue.

R3. Nombre de taureaux reproducteurs présents à la date de référence

Taureaux destinés à la monte ou à la production de semence, pour cette exploitation ou d'autres (y compris centres d'insémination).

R4. Avez-vous vendu sur la campagne 2009-2010 des broutards ?

Les broutards sont des bovins maigres, démarrés au pis de la mère et mis au pré. On considérera le

broutard (ou la femelle) repoussé(e), s'il (ou elle) est âgé(e) de plus de 12 mois à la vente.

S'il y a eu vente de broutards il faut préciser, pour les mâles d'une part et pour les femelles d'autre part, si c'est majoritairement avant 12 mois ou repoussé(e)s.

S'il y a eu vente de mâles mais pas de vente de femelles, ne rien cocher pour les femelles. Et inversement s'il y a eu vente de femelles mais pas de vente de mâles, ne rien cocher pour les mâles.

Bretagne - 53

R1. Superficie en sarrasin

La superficie en sarrasin ou blé noir est également comptabilisée à l'onglet CULTURES au code 0116, autres cultures de printemps (mélanges, sarrasin).

R2. Superficie potentiellement épanable (SPE)

La surface potentiellement épanable (SPE) de l'exploitation est la surface cadastrale diminuée de la surface non cultivée et de la surface non épanable.

Une estimation de la SPE est la SAU déductions faites des :

- superficies concernées par des règles de distance vis-à-vis des cours d'eau, lieux de baignade, plages, piscicultures, zones conchylicoles,...

- superficies en légumineuses
- superficies « gelées sauf jachères industrielles avec contrat (colza, betteraves, blé) »
- superficies exclues pour prescriptions particulières (captages, aptitude selon étude agropédologique d'une étude d'impact...).

R3. Nombre de pommiers à hautes tiges en production

On dénombre les pommiers à cidre, hors vergers, dont le départ des premières branches est à plus de 1,30 m de hauteur, donnant lieu à production à l'automne 2010, aussi bien pour la consommation familiale que pour la commercialisation.

Centre - 24

R1. Stockage des céréales et oléo-protéagineux

Capacité de stockage totale (ventilée et non ventilée)

Le nombre de quintaux* (céréales et oléoprotéagineux) enregistré dans cette question doit comprendre non seulement le stockage en cellules ventilées (question 2, stockage des céréales et oléoprotéagineux de l'onglet ÉQUIPEMENT), mais aussi la capacité en cellules non ventilées, sur aires cimentées, en grenier...

* quintaux : équivalent quintal de blé

R2. Vente de bovins maigres au cours des 12 derniers mois

Remarque :

l'effectif d'animaux présents à l'onglet ÉLEVAGE peut être nul mais les ventes ont pu être effectuées au cours de la campagne. Elles doivent être prises en compte ici. Les ventes effectuées au cours de l'année 2010 ou dans les 12 derniers mois sont enregistrées dans ces questions.

1. Bovins maigres entre 8 mois et un an

Permet de quantifier la vente de broutards, mâles ou femelles, de moins d'un an pendant la campagne.

2. Bovins maigres de un an et plus

Permet de quantifier la vente de broutards lourds, mâles ou femelles, de plus d'un an.

R3. Production de blé de l'exploitation de la campagne 2008-2009

Ces questions portent sur la campagne précédente (2008-2009)

1. Production autoconsommée (alimentation animale, semence fermière...)

Recenser, pour la campagne 2008-2009, les quantités (en quintaux) utilisées sur l'exploitation et non commercialisées.

2. Production vendue directement sans transiter par un organisme collecteur

Prendre en compte toutes les quantités (en quintaux) vendues (voisin, moulin...) ne passant pas par un organisme collecteur. Il s'agit essentiellement de vente directe à un utilisateur final. Noter en commentaire la destination afin d'éviter de mentionner des quantités à ne pas prendre en compte dans le cas où l'exploitant ignore si le « client » est agréé.

R1. Superficie en luzerne pour déshydratation

Sont à relever les superficies en luzerne destinées à la déshydratation.



Exclure :

les utilisations fourragères ou semences.

R2. L'exploitation est-elle certifiée ?

Les exploitations certifiées dans leur globalité sont seules concernées.

Les certifications d'exploitations peuvent être :

- Agri-confiance (norme NF V01-005)
- Agriculture raisonnée (inscrite ou non à FARRE : *Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement*)
- Certifications environnementales niveau 1, 2 ou 3
- ISO 14001



Exclure :

- les signes de qualité sur les produits : agriculture biologique, AOC, labels, certifications de conformité sur les produits (objet de la question 1 de l'onglet DIVERSIFICATION)
- la traçabilité
- les chartes « bonnes pratiques agricoles » par filière (objet de la question 1 de l'onglet DIVERSIFICATION)
- les contrats à la parcelle et les contrats ruraux et territoriaux (entre collectivités, Agences de l'Eau et exploitants) dans le cadre de la protection de la qualité de la ressource en eau.

R3. Si le chef d'exploitation ou l'un des coexploitants s'est installé depuis 2000, a-t-il bénéficié d'aides à l'installation ?

Indiquer, en cochant « oui » ou « non », si l'exploitant, installé après 2000, a bénéficié d'aides à l'installation (Europe, État ou collectivités territoriales).

Les aides peuvent être sous la forme de subventions ou de prêts.

R4. Paille ramassée pour utilisation sur l'exploitation ? (y c. dans le cadre de l'échange paille-fumier)

Sont concernées ici les pailles provenant de la culture sur l'exploitation de céréales à paille (blé, orge, ...), ou de colza, ou de pois.

Sont donc à relever les surfaces de ces pailles pour une utilisation sur l'exploitation (litière, affouragement) ou dans une autre exploitation uniquement dans le cas d'un échange paille-fumier (retour de la quantité de paille cédée sous forme de fumier).

R5. Paille exportée

Sont concernées les pailles vendues ou données à d'autres exploitants agricoles (éleveurs notamment) ou à des non-exploitants, quel qu'en soit l'usage. Elles proviennent soit de céréales, soit de colza, soit de pois.

Corse - 94

R1. Superficie en châtaigniers pacagés

Hormis les châtaigniers récoltés pour le fruit (farine), il s'agit de comptabiliser les surfaces non négligeables occupées par la châtaigneraie insulaire pour d'autres utilisations.

Ces surfaces sont utilisées par les éleveurs qui font pacager, dans un premier temps, les herbivores sous les arbres.

Dans une deuxième phase, les porcs parcourent ces mêmes surfaces et se nourrissent des châtaignes tombées à terre à partir du mois d'octobre.

Il convient de prendre en compte ces châtaigneraies qui actuellement sont intégrées à un parcours technique élevage.

R2. Superficie en helichrysum

L'*helichrysum italicum* ou Immortelle est une plante aromatique très utilisée en Corse pour la production d'huiles essentielles.

Il convient d'enregistrer les surfaces en ares.

R3. Lait de chèvre produit – campagne 2009-2010

En ce qui concerne les caprins, la quasi-totalité du lait produit est utilisée par l'exploitation pour la transformation en fromages. Il existe cependant quelques laiteries industrielles pour le lait de chèvre.

La production doit se comptabiliser en hectolitres (hl).

R4. Lait de brebis produit – campagne 2009-2010

Il convient d'appréhender les quantités produites localement par l'exploitant éleveur.

Ces volumes seront exprimés en hectolitres (hl).

R5. Nombre de nuitées sur l'année passée

On entend par année passée les douze derniers mois écoulés.

Le tourisme rural représente une activité réelle et génère un revenu supplémentaire pour les agriculteurs.

Il convient de prendre en considération la part de l'activité para-agricole engendrée par ce secteur annexe.

Le nombre de nuitées constitue un indicateur fiable pour évaluer cette activité complémentaire.

Ce nombre peut être obtenu en retenant les nuitées passées dans des structures différentes, telles que les

campings à la ferme (installation de moins de six tentes ou de vingt personnes sur la même unité foncière que l'exploitation), les aires naturelles de camping (aménagement de vingt-cinq emplacements de tentes sur un terrain d'un hectare au maximum).

Il convient également de comptabiliser les nuitées passées dans des gîtes ruraux et les chambres d'hôtes gérés par l'exploitant.

Franche-Comté - 43

R1. SAU perdue au cours des 5 dernières années pour une utilisation non agricole

Inclure toutes les surfaces (en ares) perdues au cours des 5 dernières années (depuis le 1^{er} janvier 2006) uniquement à cause de l'artificialisation des sols (lotissement, zones d'activité, routes, LGV...). Si la surface a été perdue suite à une expropriation par la SAFER et compensée, indiquer la surface prélevée.

✗ Exemple :

une exploitation a été expropriée de 5 hectares pour la construction de la LGV. La Safer lui a ré-attribué 3 hectares en compensation. La surface à mentionner dans le questionnaire est 5 hectares.

STOP Exclure :

les parcelles abandonnées pour différentes raisons (éloignement, accès difficile, pente trop forte...) et qui vont probablement rejoindre la catégorie des friches, landes, à enregistrer au code 1304, lande non productive, friche dans l'onglet CULTURES.

R2. Paille

Superficie en céréales dont la paille a été récoltée

Indiquer ici la superficie (en ares) en céréales à paille pour laquelle la paille a été récoltée dans le but d'être commercialisée ou utilisée sur l'exploitation. Cette superficie doit être inférieure ou égale à la superficie

de céréales à paille (blé, orge, triticale, seigle, avoine).

Quantité de paille commercialisée

Indiquer ici la quantité (en tonnes) de paille commercialisée.

R3. Surface en orge et escourgeon auto-consommée

Indiquer ici les surfaces en orge et escourgeon récoltées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation. Cette surface sera inférieure ou égale à la surface totale en orge (orge de printemps plus orge d'hiver et escourgeon).

R4. Identification de la laiterie - numéro SIL

Renseigner ici l'établissement vers lequel l'exploitation livre sa production laitière et qui paie le lait. Pour la codification, se reporter à la liste donnée aux enquêteurs de la région. Pour les enquêteurs des autres régions, indiquer en zone commentaire le nom de l'établissement en clair.

Si l'exploitation livre son lait vers un établissement non indiqué sur cette liste, codifier dd999, avec dd le numéro de département et mettre le nom de l'établissement en observation.

Si l'exploitation ne livre pas son lait (vente directe, transformation à la ferme), codifier 99999, et indiquer en observation la destination du lait.

Haute-Normandie - 23

R1. Superficie en pommes de terre

Précisez pour la surface indiquée dans l'onglet CULTURES au code 602, pommes de terre de conservation ou de demi-saison, la surface plantée en variétés à chair ferme et la surface plantée en variétés à chair normale (type bintje ou variété assimilée).

R2. Nombre de pommiers à hautes tiges en production

Il s'agit uniquement des pommiers à cidre hautes tiges, arbres plantés dans les prés-vergers ou isolés, en production.

R3. Présence de ravines

Les ravines sont provoquées par l'érosion du sol engendrée par les eaux de pluies, certaines ravines peuvent dépasser un mètre de profondeur. Ne prendre en compte que les ravines formées au cours de la campagne 2009-2010 et dont la profondeur est supérieure à celle d'un labour.

R4. Ventes pour abattage de bœufs au cours des 12 derniers mois

Pas d'instruction particulière

R1. Superficie de céréales dont la paille a été récoltée

Les cultures céréalières pour lesquelles la paille peut être récoltée sont :

- blé tendre
- blé dur
- orge d'hiver et escourgeon
- orge de printemps
- avoine
- triticales
- seigle.

Si l'exploitant n'a pas récolté la paille de céréales, il faut saisir : 0

R2. Rendement de blé tendre sur l'exploitation pour la campagne 2009-2010

Le rendement est renseigné en quintaux par hectare (1 quintal = 100 kg).

Si la culture n'a pas été récoltée et qu'elle ne le sera pas, le rendement est nul. Dans ce cas, l'enquêteur devra saisir la valeur zéro.

Le rendement demandé dans le questionnaire correspond aux normes commerciales (il ne s'agit pas d'un rendement brut). Les rendements aux normes commerciales font référence à un taux d'humidité, un taux d'impuretés ou un taux de sucre selon la culture considérée. Pour le blé tendre, le taux d'humidité est de 15 %.

En général, la production ou le poids total aux normes figure sur la facture de livraison.

Lorsque les récoltes de céréales sont **stockées à la ferme**, l'exploitant estime le rendement aux normes.

✗ Exemple :

un exploitant a livré 4 000 quintaux de blé tendre à 14 % d'humidité pour une surface cultivée de 50 hectares.

Le rendement aux normes est de 85,71 q/ha
 $(4000 / 50) \times (15 / 14) = 85,71 \text{ q/ha}$

R3. Quantité d'azote minéral apportée sur le blé tendre pendant la dernière campagne

L'exploitant agricole doit fournir la quantité totale d'azote apportée pour le blé tendre au cours de la campagne 2009-2010.

Aide à la lecture :

- N : azote
 P : phosphore
 K : potassium

On distingue :

- **les engrais simples** ayant une teneur déclarée en un seul élément fertilisant majeur (l'azote pour les engrais simples azotés, le phosphore

pour les engrais simples phosphatés, le potassium pour les engrais simples potassiques)

- **les engrais composés** ayant des teneurs déclarées en trois ou en deux des éléments fertilisants majeurs (NPK, NP, NK, PK).

Sur le blé tendre, on apporte généralement des engrais simples :

- urée (46-0-0) : avec 46 % d'azote sous forme ammoniacale, l'urée est l'engrais sec le plus riche en azote
- nitrate d'ammonium (33.5-0-0) : cet engrais contient 33,5 % d'azote, dont 50 % sous forme ammoniacale et 50 % sous forme nitrique
- nitrate d'ammonium calcique (27-0-0) : il s'agit du nitrate d'ammonium granulé avec de la chaux. Il contient 27 % d'azote, 5 % de calcium et 2,5 % de magnésium selon le type de chaux utilisé.

L'enquêteur pourra répondre de 2 manières :

- **1^{re} manière de répondre** : l'exploitant connaît la quantité d'azote minéral apportée par hectare (unité d'azote par ha). Dans ce cas, l'enquêteur devra faire une conversion pour obtenir la quantité totale d'azote apportée sur la parcelle de blé tendre.

✗ Exemple :

l'exploitant déclare qu'il a apporté 200 unités d'azote par ha et il a une parcelle de blé tendre de 50 ha.

L'enquêteur devra saisir la valeur : $50 \times 200 = 10\,000$ unités d'azote.

- **2^e manière de répondre** : l'exploitant connaît la quantité totale d'engrais apportée pour la culture blé tendre. La quantité d'azote minéral apportée sera fonction du pourcentage de l'engrais apporté.

✗ Exemple :

l'exploitant déclare qu'il a apporté 200 kg de nitrate d'ammonium à l'hectare et il a une parcelle de 50 ha de blé tendre.

Le nitrate d'ammonium comprend 33,5 % d'azote. L'exploitant a donc apporté $200 \times 33,5 \% = 67$ unités d'azote à l'hectare. De plus, la parcelle de blé tendre est de 50 ha. La quantité totale d'azote apportée est $50 \times 67 = 3\,350$ unités d'azote. C'est cette valeur que l'enquêteur devra saisir.

En général, l'exploitant agricole répondra selon la 1^{re} manière : il connaît la quantité d'azote minéral apportée à l'hectare.

Si l'exploitant n'a pas apporté d'azote minéral sur le blé tendre, l'enquêteur doit saisir 0.

R4. Pourcentage des charges d'approvisionnement dans le total des ventes de l'exploitation

Les charges d'approvisionnement comprennent : engrais, semences et plants, produits phytosanitaires, aliments concentrés, aliments grossiers, produits vétérinaires, fournitures, carburants combustibles et lubrifiants stockés.

Les ventes de l'exploitation regroupent l'ensemble des ventes (y c. les produits transformés) réalisées par l'exploitation.

La réponse à cette question sera facilitée par le fait que l'enquête se réfère à son bilan comptable clôturé en 2009.

Languedoc-Roussillon - 91 hors Lozère

R1. Connaissez-vous la superficie de votre SAU en zone constructible ?

R2. Si oui, superficie

Zone déclarée constructible dans le PLU (plan local d'urbanisation) ou le POS (plan occupation des sols) à la date de l'enquête.

R3. Superficie en nectarinier

Spécifier parmi les superficies déclarées globalement en pêcher, nectarinier, pavie (code 0904 de l'onglet

CULTURES), la superficie en ares des nectariniers ; la superficie des nectariniers est donc déclarée et prise en compte dans les deux rubriques.

R4. Autres cultures permanentes

Spécifier, parmi les superficies déclarées globalement dans l'onglet CULTURES au code 0960, en autres cultures : jonc, mûrier, osier, arbres truffiers, la superficie en ares des arbres truffiers ; la superficie des arbres truffiers est donc déclarée et prise en compte dans les deux rubriques.

Limousin - 74

R1. Implantation de nouvelles prairies au cours de l'automne 2009 et du printemps 2010

Surface totale (en ares) de prairies semées entre août 2009 et mai 2010 pour une première production au cours de cette campagne.

R2. Fruits à coque

Surface de châtaigniers en production

La première récolte significative est obtenue selon la variété du verger 5 à 7 ans après la plantation. Le volume augmente régulièrement pour être en pleine production entre 20 à 25 ans.

Surface de noyers en production

La première récolte significative est obtenue vers la septième année après la plantation. Ensuite, le volume de récolte du verger augmente régulièrement pour être en pleine production à environ 15 ans.

R3. Mode de commercialisation des broutards

Les broutards sont des animaux maigres mâles ou femelles vendus généralement à moins de 18 mois destinés à bénéficier d'un complément d'engraissement. L'éleveur vend ses broutards soit auprès de marchands de bestiaux à la ferme ou sur un marché aux bestiaux, soit auprès d'une

organisation de production qui peut être de type coopérative, groupement de producteurs, association ou syndicat.

Codification du mode de commercialisation :

- marchands de bestiaux (y compris foires et marchés)
- organisations de producteurs

◆ Inclure :

les ventes directes entre éleveurs dans la modalité "marchands de bestiaux".

R4. Nombre de porcs charcutiers produits pour l'abattage au cours des 12 derniers mois

Production de porcs charcutiers. Le porc charcutier est un animal fini produit pour être abattu à l'âge de 6 à 9 mois au poids de 120 à 190 kg vif selon qu'il est de catégorie « standard » ou fermier. On retiendra le nombre de porcs charcutiers produits, y compris en intégration pour l'abattage au cours des 12 derniers mois. L'intégration est une production sous contrat entre le propriétaire des porcs qui peut être une personne physique, une entreprise privée ou une organisation de producteurs, appelé « intégrateur », et l'éleveur qui travaille en tant que prestataire de service.

Lorraine - 41

R1: Mirabelles et quetsches

Superficie en vergers purs entretenus de mirabelles

Superficie en vergers purs entretenus de quetsches

Ces deux rubriques permettent de répartir, le plus souvent, l'ensemble de la surface totale enregistrée au code 0905, prunier (y c. mirabellier et quetschier) de l'onglet CULTURES.

Les superficies enregistrées doivent correspondre à des plantations régulières et entretenues d'arbres fruitiers destinés à être récoltés, d'une densité d'au moins 100 pieds à l'hectare, soit un écartement maximum de 10 mètres entre deux arbres.

Les fruits peuvent être destinés à la consommation en frais, à la transformation ou à la distillation.

Exclure :

- les petits vergers familiaux, dont la superficie est généralement inférieure à 20 ares, et dont la production est exclusivement destinée à la consommation familiale. La surface correspondante est à enregistrer au code 1101, jardins et vergers familiaux de l'onglet CULTURES
- les prés-vergers, prairies permanentes plantées d'arbres fruitiers dont l'herbe constitue en fait la culture principale et dont les surfaces sont à enregistrer au code 0407 ou 0408 de l'onglet CULTURES, prairies naturelles ou semées avant septembre 2004 ou STH. Ils correspondent notamment aux cas suivants :

x plantation non entretenue d'au moins 100 arbres fruitiers à l'hectare

x plantation entretenue de moins de 100 arbres fruitiers à l'hectare.

R2. Équidés pris en pension à la date de référence

Rappel : les effectifs animaux enregistrés incluent les animaux pris en pension sur l'exploitation à la date de référence.

Si l'effectif enregistré au code 200, total équidés de l'onglet ÉLEVAGE est non nul, enregistrer le nombre d'équidés pris en pension sur l'exploitation à la date de référence, quelle que soit la durée déjà écoulée ou prévue pour cette prise en pension.

R3. Vente de porcelets pour l'engraissement au cours des 12 derniers mois

Ces porcelets sont généralement vendus à des éleveurs spécialisés dans l'engraissement de porcs charcutiers.

Demander à l'exploitant le nombre de têtes qu'il a vendues au cours des 12 derniers mois précédant votre visite.

R4. Vente de porcs charcutiers pour abattage au cours des 12 derniers mois

Demander à l'exploitant le nombre de têtes qu'il a vendues au cours des 12 derniers mois précédant votre visite. Compter également les porcs abattus pour l'autoconsommation familiale, et pour la fabrication et la vente de charcuterie par l'exploitation.

Midi-Pyrénées - 73

R1. Total des surfaces pour lesquelles TOUS les travaux sont réalisés par une entreprise

Mentionner les surfaces en ares, pour lesquelles tous les travaux, de la préparation du sol (y compris labour) à la récolte, en passant par les divers amendements et traitements, ont été réalisés par une entreprise de travaux agricoles (ETA).

Exclure les surfaces pour lesquelles l'un au moins de ces travaux a été réalisé par l'exploitation.

Cas des travaux à façon :

Inclure :

les surfaces travaillées à façon en totalité par d'autres exploitations agricoles lorsqu'elles ont entraîné un paiement pour la prestation.

Exclure : l'entraide.

- S'assurer de la cohérence avec l'assolement : la surface travaillée en totalité ne peut être supérieure à la surface cumulée des grandes cultures et cultures générales, des fourrages, des cultures spéciales et des jachères.

En d'autres termes : la surface travaillée en totalité ne peut être supérieure à la SAU moins la STH et moins les jardins familiaux.

- S'assurer de la cohérence avec le nombre de journées d'ETA fournies à l'exploitation : si l'on a des surfaces non nulles, il faudra avoir un nombre de journées fournies à l'exploitation par des ETA non nul.

La réciproque n'étant évidemment pas vraie : on peut avoir eu recours à des ETA pour une partie seulement des travaux.

Nord-Pas-de-Calais - 31

R1. Production de pommes de terre de conservation (récoltées en 2010)

L'objectif est de ventiler la production de pommes de terre de conservation de la récolte 2010 selon la variété et d'indiquer le tonnage à destination de l'industrie pour chacune des variétés.

Les productions sont renseignées en tonnes.

Exclure :

les pommes de terre de fécule, les plants et les primeurs.

On distingue deux catégories de variétés :

- les variétés à chair normale, Bintje et assimilées, dont les principales sont la Bintje, l'Agata, la Marabel...
- les variétés à chair ferme, dont les principales sont la Saturna, l'Astérix, la Charlotte...

Pour chacune de ces deux catégories, sur la première ligne on indique le total de la production de la récolte 2010.

Pour chacune de ces deux catégories, sur la deuxième ligne on indique la partie des pommes de terre à destination de l'industrie, vendues sous contrat ou non.

La partie sous contrat est bien connue ; pour celle qui est hors contrat, on peut être amené à estimer la quantité.

R2. Superficie drainée depuis 2000

L'objectif est de mesurer la dynamique de drainage et son efficacité. En effet, le drainage a toujours été important en région Nord-Pas-de-Calais, caractérisé par un relief peu marqué, de nombreuses zones humides, une importante surface de sols hydromorphes et une agriculture de type intensif. Certains drainages datent donc du « temps des moines » et avec un entretien régulier continuent de fonctionner, d'autres parfois plus récents sont encore connus et mentionnés dans la surface indiquée mais ne présentent plus forcément une efficacité maximale...

Aussi cette donnée complémentaire permet-elle de mesurer des travaux relativement récents et *a priori* plutôt efficaces.

Inclure :

- les nouvelles installations et les restaurations lourdes de drainage existant (nécessitant la pose de nouveaux collecteurs ou exutoires)
- les travaux faits par l'entreprise ou par l'exploitant lui-même, dans une démarche individuelle ou collective, en autofinancement ou bénéficiant de subventions.

Exclure :

les travaux d'entretien.

Pays de la Loire - 52

R1. Nombre de pommiers hautes tiges en production

Il s'agit de connaître le nombre de pommiers à cidre hautes tiges en production.

On demandera le nombre de ces pommiers dont la production a été effectivement récoltée en automne 2009 quels que soient le tonnage de la récolte et sa destination.

R2. Superficies d'œillette (pavot médicinal)

Il s'agit de connaître les surfaces (en ares) consacrées spécifiquement à l'œillette appelée également pavot médicinal durant la campagne agricole 2009-2010. L'œillette est un pavot cultivé pour ses graines, dont on tire une huile comestible, elle est aussi parfois utilisée en peinture. Le pavot médicinal ou pavot œillette est la première des plantes médicinales. Sa production est contrôlée par

le ministère en charge de la Santé. C'est une plante très voisine du coquelicot, ses graines donnent l'huile d'œillette. Famille des papavéracées. C'est une culture annuelle.

R3. Produisez-vous ou utilisez-vous dans le cadre de l'activité de l'exploitation des agrocarburants ?

Il s'agit de savoir si l'exploitation utilise ou produit de façon régulière des carburants produits par l'activité agricole (agrocarburants).

Exclure :

- l'utilisation ou la production de façon expérimentale (donc unique) de biocarburants (agrocarburants), surtout s'il n'y a pas de poursuite dans ce domaine
- l'utilisation d'agrocarburants par l'exploitant en dehors du fonctionnement de l'exploitation.

Picardie - 22

R1. Production de pommes de terre de conservation (récoltées en 2010)

L'objectif est de ventiler la production de pommes de terre de conservation de la récolte 2010 selon la variété et d'indiquer le tonnage à destination de l'industrie pour chacune des variétés.

Les productions sont renseignées en tonnes.

Exclure :

les pommes de terre de féculé, les plants et les primeurs.

On distingue deux catégories de variétés :

- les variétés à chair normale, Bintje et assimilées, dont les principales sont la Bintje, l'Agata, la Marabel...
- les variétés à chair ferme, dont les principales sont la Saturna, l'Astérix, la Charlotte...

Pour chacune de ces deux catégories, sur la première ligne on indique le total de la production de la récolte 2010.

Pour chacune de ces deux catégories, sur la deuxième ligne on indique la partie des pommes de terre à destination de l'industrie, vendues sous contrat ou non.

La partie sous contrat est bien connue ; pour celle qui est hors contrat, on peut être amené à estimer la quantité.

Poitou-Charentes - 54

R1. Superficie mise à disposition en location provisoire à un ou plusieurs producteurs de melons

Il s'agit de surfaces agricoles qui normalement (l'année précédente et l'année suivante) sont exploitées par l'exploitation enquêtée mais qui, au cours de la campagne agricole 2010, ont été mises à la disposition d'une autre exploitation agricole qui s'en sert pour produire des melons. Cette autre exploitation aura donc des « surfaces reçues pour y produire des melons ».

La mise à disposition est d'une durée qui n'excède pas 12 mois. Le mode de mise à disposition (location gratuite ou payante) n'a pas d'importance.

Ces surfaces n'ont pas à figurer dans la SAU de l'exploitation enquêtée.

R2. Superficies reçues pour y produire des melons

Il s'agit des surfaces mises à la disposition de l'exploitation enquêtée par une autre exploitation

agricole pour y produire des melons au cours de la campagne 2010. Cette dernière exploitation aura dans ces conditions des surfaces mises à la disposition d'un producteur de melons.

R3. Surfaces en bâtiments des volailles autres que poules, poulettes et volailles de chair

Il s'agit des surfaces en bâtiments non pris en compte dans les item précédents à l'onglet ÉLEVAGE. Les surfaces des bâtiments des poules et poulettes produisant des œufs de consommation ne doivent pas être comptabilisés dans cette question.

R4. Volume de lait transformé sur l'exploitation (y c. venant d'une autre exploitation)

Il s'agit de recueillir le volume du lait qui est transformé sur l'exploitation afin de mesurer ce qui ne passe pas par la filière des coopératives laitières.

Exclure :

le lait livré à une coopérative.

Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) - 93

R1. Géo - terroir

Relever le numéro de terroir de l'exploitation. Les 2 premiers caractères correspondent au numéro de département et les 2 suivants au numéro du terroir.

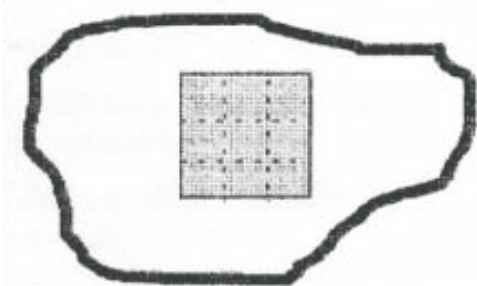
Affectation de l'exploitation **dans un terroir et un seul** : il s'agit de ne considérer que les terres agricoles entrant dans la SAU de l'exploitation.

Localisation de l'exploitation :

- **Enquêteur de la région Paca** : l'enquêteur, avec le concours de l'exploitant, doit localiser les terres agricoles de l'exploitation dans le zonage présenté sur la carte.
- **Enquêteur d'une autre région** :
Codifier le département : **04, 05, 06, 13, 83 ou 84**
Codifier le terroir en **99** (le numéro du terroir sera affecté par le Srise Paca)

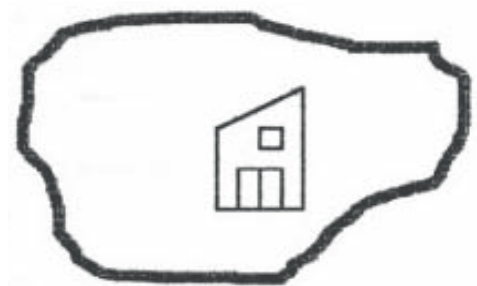
Détermination du terroir-site de l'exploitation

1. Cas général : toutes les terres de l'exploitation sont localisées dans le même terroir



2. Cas particulier n°1 : exploitation sans SAU=> terroir du siège

Une exploitation **sans SAU** doit être localisée dans un terroir par son **siège**.

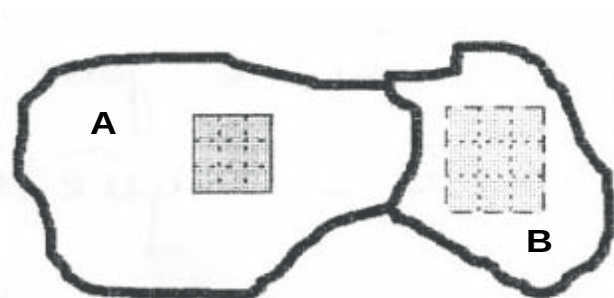


❌ Exemple :

miellerie pour une exploitation spécialisée en apiculture avec ou sans transhumance.

3. Cas particulier n°2 : plusieurs terroirs => activité agricole dominante du point de vue économique

Une exploitation disposant de terres sur 2 terroirs (ou plus, cas rare) doit être affectée au terroir où se trouvent les terres correspondant à la part la plus importante de son **revenu agricole**, que les 2 terroirs soient mitoyens ou non, à l'intérieur de la région Paca.



sur le terroir A : activité agricole dominante du point de vue économique et superficie plus petite

sur le terroir B : superficie plus grande et activité agricole secondaire du point de vue économique.

=> **retenir le terroir A**

STOP Exclure :

les terres hors région PACA.

R2. Fruits à pépins

Pommes Golden

Noter ici les superficies nettes de toutes les pommes de la variété golden et de ses mutantes : Golden délicious – Smoothee (Yellow délicious) – INRA 972 – Lysgolden (Goldenir) – Ozark gold – Auvil Spur – Belgolden (Goldensheen).

Pommes Gala

Noter ici les superficies nettes de toutes les pommes de la variété gala et de ses mutantes : Royal Gala (teenroy) – Mondial Gala – Regal Gala (Galamust) – Gala Riquier.

Le total de la superficie des deux variétés de la rubrique R2 doit être inférieur ou égal au code 0909, pommier de table de l'onglet CULTURES.

R3. Superficies en salade – laitue

- Feuille de chêne (blonde et rouge)
- Lollo Rossa (blonde et rouge)
- Laitue pommée
- Batavia blonde, verte ou rouge
- Batavia Iceberg
- Laitue romaine

Ces superficies doivent être inférieures ou égales au code 55, salade – laitue de l'onglet DEVELOP.

R4. Superficies en nectariniers

La nectarine (produite par le *Prunus persica nucipersica*) est une variété de pêche (*Prunus persica*) issue d'une mutation naturelle du pêcher. La différence principale est l'absence de duvet sur la nectarine qui a une peau lisse et brillante.

La nectarine ressemble au brugnion mais contrairement à celui-ci, elle a le noyau non adhérent à la chair du fruit.

◆ Inclure :

toutes les surfaces en nectarine, blanche, jaune, orangée ou sanguine, quelle que soit la variété.

Rhône-Alpes - 82

R1. Superficie en luzerne pour déshydratation

Superficies en luzerne dont la production est transformée par déshydratation en granulés utilisés pour l'alimentation animale.

R2. Superficie de pêcher

Superficies en pêches blanches, jaunes, de vigne et pavies.

R3. Superficie de SAU n'ayant pas reçu de fertilisation organique

Il s'agit de relever la surface n'ayant reçu aucune fertilisation organique (fumier, lisier, purin, autres effluents : boues...) au cours des 12 derniers mois.

R4. Raison principale pour laquelle une fertilisation minérale est mise en œuvre

Ne cocher qu'une seule case, relever uniquement la raison principale.

Guadeloupe (y c. Saint-Barthélemy et Saint-Martin) - 01

R1. Part de la production de bananes - variété d'exportation destinée à :

Variété d'exportation : toutes variétés de banane fruit (sauf variétés figues) présentes lors de la campagne.

- exportation : exportation effective ou prévue sur la campagne (ventes hors de l'archipel).
- vente locale : vente et don effectifs ou prévus localement sur la campagne (vente, don, pour consommation, utilisation directe ou transformée sur l'archipel)
- écart de triage : tout ce qui pourrait rester de la production après exportation et vente locale (il englobe l'autoconsommation, l'utilisation sur l'exploitation ou la destruction).

Ces chiffres sont à indiquer en pourcentage. Le total des 3 doit être égal à 100 (ou 0 si absence variété exportation).

R2. Avez-vous réalisé une analyse chlordécone ?

L'analyse chlordécone concerne le sol ou les produits végétaux.

La question porte sur la superficie agricole utilisée (SAU) de l'exploitation pour la campagne 2010 et sur les produits végétaux présents lors de cette campagne. Une analyse faite sur une superficie ou sur du produit végétal non présents pendant la campagne 2010 ne sera pas prise en compte.

En revanche, l'analyse de cette superficie ou du produit végétal peut être antérieure à la campagne 2010. Seule la présence de la superficie ou du produit végétal est obligatoire lors de la campagne. La catégorie du produit végétal présent peut être différente de celle analysée antérieurement.

Martinique - 02

R1. Avez-vous réalisé une analyse de votre terre en vue d'en déterminer la teneur en chlordécone?

Répondre par « oui » ou par « non ».

Si l'enquêté répond qu'il ne sait pas, cocher « non ».

Si la réponse à R1 est « non », passer tout de suite à la question R3.

Si la réponse est « oui », alors passer à la question R2 et renseigner le pourcentage.

R2. Part de la SAU infestée

Si le résultat n'est pas connu de l'enquêté, laisser le champ à blanc.

R3. Si vous avez un jardin familial (en incluant la basse-cour), indiquez le nombre moyen de jours par semaine où vous consommez des produits de votre jardin

S'il n'y a pas de jardin familial, laisser le champ à blanc.

Indiquer « 0 » lorsqu'il y a un jardin familial mais que l'exploitant ne consomme pas les produits de son jardin.

R4. Dans quel(s) domaine(s) de votre métier auriez-vous le plus besoin d'une formation professionnelle ?

Il s'agit de mieux connaître la **demande en matière de formation agricole** afin de mieux cibler les offres de formation.

informatique : tout ce qui concerne l'utilisation d'un ordinateur, ses branchements, ses connexions, internet, la messagerie, la consultation des sites officiels de l'administration pour connaître leurs droits et leurs obligations. Si l'exploitant ressent des difficultés dans ce domaine, il faut cocher la case.

gestion : il s'agit de gestion de l'entreprise dans le sens comptable. Suivi des comptes fournisseurs, clients, ventes, achats, consommations intermédiaires...

utilisation des produits phytosanitaires : connaissance des produits, de leur rôle et de leurs dosages. Connaissance de la réglementation, des conditions d'utilisation (tenue, proximité des maisons, appareils, dosage...).

réglementation et primes : connaissance des règlements, de leurs évolutions, informations sur les droits et les obligations, les démarches à faire, respect des instructions et des délais.

nouveaux matériels : besoin de plus de formation sur ce sujet précis dans le secteur d'activité de l'exploitant du fait de l'évolution du matériel.

autre : tout ce qui n'est pas abordé avant. La retraite, la transmission de l'exploitation, l'assurance, la couverture sociale...

R5. A la fin de votre activité de chef d'exploitation, que comptez-vous faire de vos terres ?

Cette question est liée au problème du foncier, crucial dans la région car l'île est petite et il y a peu de jeunes chefs d'exploitation. Ils ne trouvent pas facilement de terres à exploiter... Cette question n'est à renseigner que si le chef a plus de 50 ans.

Guyane - 03

La surface en abattis correspond au total des surfaces suivantes :

- **les abattis fixes** sont des parcelles déboisées, dessouchées et entretenues, pas destinées à devenir une jachère (cueillette pour autoconsommation ou vente directe).

Les abattis fixes étant proches des jardins créoles, on parle d'abattis dès que la surface est inférieure à 10 ares.

- **les abattis itinérants** correspondent à un système de cultures temporaires installées sur des parcelles déboisées mais non dessouchées, alternant avec une friche boisée de longue durée. Ils sont destinés à l'autoconsommation le plus souvent.
- **les friches d'abattis** sont des parcelles d'abattis itinérants abandonnées à la repousse forestière depuis moins de 3 ans (pas de nettoyage mais encore récoltées).
- **enfin, la déforestation** correspond à des parcelles défrichées en attente de cultures d'abattis.

Réunion - 04

R1. Canne à sucre

Superficies où la coupe de la canne à sucre est mécanisée

Inscrire la superficie totale des parcelles où la coupe de la canne à sucre n'est pas réalisée par une coupe manuelle (au sabre à canne) mais par l'utilisation d'une machine coupeuse de canne à sucre quels que soient le modèle et la marque : type Case Austoft, type Simon, etc.

Superficies où le chargement est mécanisé

Inscrire la superficie totale des parcelles où le chargement des cannes coupées dans le tracteur n'est pas réalisé de façon manuelle mais par l'utilisation d'une récolteuse. Cette machine peut être une coupeuse de canne qui fait aussi récolteuse, cela peut aussi être un BELL ou un tracteur muni d'une griffe ou tout autre moyen mécanique de chargement de la canne.

Nombre de journées de coupeurs de canne

Inscrire le nombre total de journées nécessaires pour couper toutes les parcelles de canne de l'exploitation. Inclure les journées consacrées à la coupe effectuées

par le chef d'exploitation, par tout membre de sa famille, et par toute autre personne rémunérée ou non rémunérée.

❌ Exemple :

10 coupeurs au total sur l'exploitation dont 5 effectuent 20 journées ; 3 coupeurs effectuent 17 journées ; et enfin 2 coupeurs effectuent 8 journées. Total à inscrire :

$$5 \times 20 + 3 \times 17 + 2 \times 8 = 100 + 51 + 16 = 167 \text{ journées de coupe de canne.}$$

Nombre de coupeurs de canne

Inscrire le nombre total de coupeurs de canne à sucre ayant passé un ou plusieurs jours sur l'exploitation, même de façon partielle. Inclure le chef d'exploitation, tout membre de sa famille, et toute autre personne rémunérée ou non rémunérée.

R2. Part de la facture énergétique dans le total des charges

Estimer avec l'agriculteur, en comparant à l'ensemble de ses charges (main-d'œuvre, engrais, aliments, produits phytosanitaires, achat de matériel ...) quelle est la part de l'électricité et du carburant utilisée pour les besoins de l'exploitation agricole.